

Prise de Médicaments à l'école

Projet d'Accueil Individualisé

Pour favoriser l'accueil des enfants et des adolescents atteints de **troubles de la santé évoluant sur une longue période**, et **à la demande des parents**, des médicaments peuvent être administrés à l'école. **Les pathologies aiguës sont exclues de ce champ.**

- **S'il s'agit d'une simple prise de médicaments au long cours, il suffit de fournir au directeur d'école ou au chef d'établissement :**
 - la demande écrite des parents
 - l'ordonnance médicale en cours de validité précisant le traitement de l'enfant à administrer pendant le temps scolaire.
 - le médicament, dans sa boîte d'origine, sur lequel seront marqués le nom de l'enfant et la posologie.
- **S'il s'agit d'une maladie chronique pouvant entraîner des malaises, incidents ou accidents**, et à la demande des parents, le directeur ou le chef d'établissement met en place un **Projet d'Accueil Individualisé** en concertation étroite avec le **Médecin de de l'Education nationale**,
 - afin de répondre aux besoins thérapeutiques de l'enfant : **conduite à tenir en cas d'urgence, prise de médicaments par voie orale, inhalée ou auto-injectable.**
 - de prévoir, le cas échéant, les aménagements nécessaires pendant le temps scolaire,
 - de préciser le cas échéant, les modalités de restauration.

Un **Protocole de soins d'urgence (PSU)** sera rempli par le médecin qui suit l'enfant (modèle au verso) et adressé au médecin scolaire. Ce protocole permettra l'élaboration du PAI à l'école et sera conservé par le directeur avec l'ordonnance.

Pour certaines pathologies (asthme et allergie alimentaire), il vous est proposé un document prérempli établi avec l'équipe de l'hôpital des enfants de Toulouse que vous pouvez utiliser si vous le souhaitez.

En cas d'**allergie**, il sera accompagné d'un **bilan allergologique récent** indiquant les allergènes concernés et les évictions alimentaires à prévoir.

Réf : Circulaire n° 92-194 du 29 juin 1992 – Circulaire n° 2003-135 du 8.09.2003

La décision de révéler des informations couvertes par le secret médical appartient à la famille qui demande la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé pour leur enfant atteint de troubles de la santé sur une longue période, afin que la collectivité puisse intervenir en cas d'urgence et lui permette de suivre son traitement ou son régime (circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003).

NOM :	Prénom :	Poids :
Né (e) le :	Ecole :	Classe :

**PROTOCOLE DE SOINS D'URGENCE pour l'ACCUEIL en COLLECTIVITE
d'un enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période**

Maladie chronique : (information susceptible d'être fournie aux services d'urgence en cas de nécessité)

APTITUDE à l'Education physique et sportive :

SIGNES CLINIQUES A SURVEILLER	CONDUITE A TENIR
Signes nécessitant une surveillance plus attentive, et/ou traitement.	Noter l'heure et prévenir les parents
Signes nécessitant des mesures à prendre en urgence en attendant les secours	appeler le SAMU : 15 ou 112 (tel.portable)

+ **ORDONNANCE à joindre** en cas de prise de médicaments nécessaire pendant le temps de présence de l'enfant dans la collectivité d'accueil.

Ce protocole, régi par la circulaire 2003-135 du 08/09/2003, **autorise le personnel** des collectivités d'accueil **à administrer, en cas d'urgence, des médicaments par voie orale, inhalée ou par auto-injection.**

Date :

Cachet du médecin et signature